



CERTIFICAT DE COMPETENCES DE CITOYEN DE SECURITE CIVILE - PSC1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;

Vu la Décision d'agrément n° PSC1- 1501 A 20 délivrée le 26 janvier 2015 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu le PV n° 40201911012 de la formation en date du 20 novembre 2019 ;

Le Président de la Croix-Rouge française,

déclarant que Sylvie AGESTA, née le 11 juin 1969 à PONTENX LES FORGES (40), remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **Sylvie AGESTA** le présent certificat de compétences.

Fait à PARENTIS EN BORN , le 26 novembre 2019

Le Président de la Croix-Rouge française

Pr. Jean-Jacques Eledjam